

L'OBSERVATEUR.

TOME II.

SAMEDI, 21 MAI, 1831.

N^o. 20.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

LE 4 Mars, dans la chambre des communes, sur motion de M. PITT, l'orateur lut le message du roi relatif au gouvernement du Canada. Après la lecture de ce message, et de l'acte de la 14^{ème} année de George III, chap. 38, M. Pitt demanda la permission d'introduire un *bill* pour amender cet acte de 1774, et aussi pour faire certaines nouvelles dispositions et réglemens pour le gouvernement du Canada. Sentant vivement, dit-il, l'importance de cette affaire, il désirait extrêmement d'exposer aussi amplement et aussi distinctement qu'il était possible, les principes sur lesquels son plan était fondé, ainsi que d'examiner les différens réglemens qu'il croyait être les plus propres à augmenter la prospérité intérieure de la province et à raffermir ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Il ne supposait pas qu'on pût offrir des objections considérables à l'ébauche de son système ; il croyait conséquemment que la discussion particulière de cet objet viendrait avec plus d'avantage lorsque la chambre aurait vu le *bill*, et aurait eu occasion d'en comparer les clauses diverses avec les documens qui étaient sur sa table, ou avec les renseignemens qu'elle pourrait recevoir d'ailleurs. Il se contenterait pour le présent de donner une esquisse de ce plan.

Le *bill*, conformément à l'intention du roi, divisait la province de Québec en deux provinces distinctes ; le but de ce réglement était de tâcher d'éviter un grand inconvénient, bien connu de tous ceux qui étaient au fait de l'histoire du Canada, où il s'était élevé une grande compétition entre les Français, anciens habitans du pays, et les émigrés de la Grande-Bretagne et des anciennes colonies anglaises. Un des objets importants du *bill* était de faire cesser toute compétition entre les habitans sur les diverses questions de loi. L'intention était qu'il y eût une législature locale capable de donner satisfaction sur ces